

Le
Lavandou



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201962

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT JEAN - LUNDI 24 JUIN 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190416-AM201962-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2019

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Considérant que la Commune du Lavandou organise la fête de la Saint-Jean avec embrasement du bûcher le lundi 24 juin 2019,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient de réserver deux emplacements de 20 x 20 mètres chacun sur la plage du Centre-Ville, le lundi 24 juin 2019 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation, afin d'en assurer son bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint-Jean, les emplacements suivants, tels qu'indiqués sur le plan annexé, sont réservés le lundi 24 juin 2019 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Un emplacement de 20 x 20 mètres sur la plage du Centre-Ville, pour assurer le bon déroulement de l'embrasement du bûcher,
- Un emplacement de 20 x 20 mètres sur la plage du Centre-Ville, pour assurer le bon déroulement du spectacle de feu.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

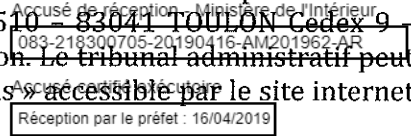
ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 4 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre réglementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 16 avril 2019.

Le Maire,

Gil BERNARDI

